



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-100

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2022

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2022-07-01-00001 - Délégation générale de signature du comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres, au 1er juillet 2022. DDFIP79 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurités

79-2022-07-01-00003 - arrêté préfectoral portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire **??** du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) **??** à surveiller des établissements de baignade d accès payant : **??** C ur d O à Bressuire, Aquadel à Mauléon, piscine à Argentonnay (4 pages)

Page 6

79-2022-07-01-00004 - arrêté préfectoral portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire **??** du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) **??** à surveiller un établissement de baignade d accès payant : **??** piscine municipale de Secondigny (2 pages)

Page 11

DDFIP 79

79-2022-07-01-00001

Délégation générale de signature du comptable,
responsable de la Trésorerie Hospitalière des
Deux-Sèvres, au 1er juillet 2022. DDFIP79



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NIORT
TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DES DEUX-SEVRES
40, AVENUE CHARLES DE GAULLE
79021 NIORT CEDEX

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. PELLOQUIN Philippe, Inspecteur des Finances publiques, à Mme HEURTEBISE Véronique, inspectrice des Finances publiques** et à **M. TALOC Jacques, Inspecteur des Finances publiques**, tous ayant la qualité d'adjoint au comptable chargé de la trésorerie hospitalière des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade |
|--------------------------|---|
| JUIN Marie-Christine | Contrôleuse des Finances publiques |
| PAIN Claudine | Contrôleuse des Finances publiques |
| BISSERIER Catarina | Contrôleuse des Finances publiques |
| TENAILLEAU Natacha | Contrôleuse des Finances publiques |
| VALOIS Isabelle | Contrôleuse des Finances publiques |
| VRIGNAUD Dominique | Contrôleur principal des Finances publiques |
| ROY Valérienne | Contrôleuse des Finances publiques |
| COZIC Ronan | Contrôleuse des Finances publiques |
| FOURNEAUX Danielle | Contrôleuse des Finances publiques |
| SEEUWS Mélanie | Contrôleuse des Finances publiques |

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---|---------------------------------------|---|
| VRIGNAUD Dominique | Contrôleur principal des Finances publiques | 12 mois | 1.500 € |
| FONTENEAU Sébastien | Agent Administratif des Finances publiques | 12 mois | 1.500 € |
| FOURNEAUX Danielle | Contrôleuse des Finances publiques | 12 mois | 1.500 € |

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 1er juillet 2022

Le comptable,
de la Trésorerie Hospitalière
des Deux-Sèvres



Aude-Céline COULAIS

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-07-01-00003

arrêté préfectoral portant dérogation pour
autoriser du personnel titulaire
du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique (BNSSA)
à surveiller des établissements de baignade
d accès payant :
C ur d O à Bressuire, Aquadel à Mauléon,
piscine à Argentonnay

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la prévention et de la protection civile

ARRÊTÉ

**portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
à surveiller des établissements de baignade d'accès payant :
Cœur d'O à Bressuire, Aquadel à Mauléon, piscine à Argentonay**

**La préfète des Deux-Sèvres
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport et notamment ses articles : L. 212-1, L. 322-7, L.212-9 , D.322-11 et suivants, A. 212-1, A. 322-8, A. 322-11 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Considérant la demande, reçue le 15 juin 2022, présentée par M. André GUILLERMIC, vice-président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller les Centres aquatiques Cœur d'O à Bressuire, Aquadel à Mauléon et la piscine à Argentonay, par des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

Considérant que la demande est motivée par des difficultés de recrutement de Maître-Nageur-Sauveteur ;

Considérant l'avis favorable du chef du Service jeunesse, engagement, sports (SJES) de la direction départementale de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DSDEN) en date du 24 juin 2022 ;

Considérant les résultats des enquêtes du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, réalisées en juin 2022, concernant les titulaires du BNSSA concernés par la demande ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du code du Sport, et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, les établissements suivants :

-Cœur d'O situé 40 boulevard de la République à BRESSUIRE,

-Aquadel situé rue de la Bachelette à MAULEON,

-Piscine située rue de la sablière à ARGENTONNAY,

sont autorisés à employer les personnels titulaires du BNSSA, désignés ci-après, pour assurer la surveillance des bassins précités :

-Mme Chloé GELINEAU, née le 8 février 2003, titulaire du BNSSA délivré à Tomblaine le 30 mai 2021, suite à la session d'examen du 30 mai 2021.

-Mme Elise HERAULT, née le 12 janvier 2004, titulaire du BNSSA délivré à Tomblaine le 30 mai 2021, suite à la session d'examen du 30 mai 2021.

-Mme Hristiania GAVRAILOVA, née le 16 juin 1998, titulaire du BNSSA délivré à Tomblaine le 25 juin 2021, suite à la session d'examen du 25 juin 2021.

-Mme Laureen COUTANT, née le 5 novembre 2003, titulaire du BNSSA délivré à Tomblaine le 30 mai 2021, suite à la session d'examen du 30 mai 2021.

-Mme Lola DELAGRAYE, née le 21 mai 2001, titulaire du BNSSA délivré à Angers le 30 avril 2019, suite à la session d'examen des 23 et 29 avril 2019.

-M. Octavien FERCHAUD, né le 6 octobre 1998, titulaire du BNSSA délivré à Tomblaine le 30 mai 2021, suite à la session d'examen du 30 mai 2021.

Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du **1er juillet 2022 au 31 août 2022 inclus**.

L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant sur le même objet est retiré.

Le présent arrêté sera notifié à Mme Elise HERAULT, Mme Hristiania GAVRAILOVA, Mme Laureen COUTANT, Mme Chloé GÉLINEAU, M. Octavien FERCHAUD, Mme Lola DELAGRAYE, sous couvert du gestionnaire des établissements.

Une copie de cet arrêté sera également adressée à Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DSDEN) et Madame la sous-préfète de Bressuire.

Article 4 : Madame la directrice de cabinet et M. le vice-président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 1^{er} juillet 2022

La préfète



Emmanuelle DUBÉE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète des Deux-Sèvres - BP 70000 - 79099 NIORT cedex 09 ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- un recours contentieux, adressé :
 - soit par courrier au tribunal administratif de POITIERS,
 - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-07-01-00004

arrêté préfectoral portant dérogation pour
autoriser du personnel titulaire
du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique (BNSSA)
à surveiller un établissement de baignade
d accès payant :
piscine municipale de Secondigny

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la prévention et de la protection civile

ARRÊTÉ

**portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant :
piscine municipale de Secondigny**

**La préfète des Deux-Sèvres
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport et notamment ses articles : L. 212-1, L. 322-7, L.212-9 , D.322-11 et suivants, A. 212-1, A. 322-8, A. 322-11 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Considérant la demande adressée le 8 juin 2022 par M. Jany PERONNET, maire de Secondigny, tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller la piscine municipale de Secondigny par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

Considérant que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches, M. Jany PERONNET, maire de Secondigny, n'a recueilli aucune candidature de Maître-Nageur-Sauveteur ;

Considérant l'avis favorable du chef du Service jeunesse, engagement, sports (SJES) de la direction départementale de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DSDEN) en date du 21 juin 2022 ;

Considérant les résultats d'enquête du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant sur le même objet est retiré par le présent arrêté ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du code du Sport, et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, la **piscine municipale de Secondigny** est autorisée à employer le personnel titulaire du BNSSA, désigné ci-après, pour assurer la surveillance de son établissement :

M. Arthur BERTRAND-BERNARD, né le 28 mai 2003, titulaire du BNSSA délivré à Viroflay le 30 juin 2021, suite à la session d'examen du 5 juin 2021.

Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du **1er juillet 2022 au 31 août 2022 inclus**.

L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à **M. Arthur BERTRAND-BERNARD**, sous couvert du gestionnaire de l'établissement.

Une copie de cet arrêté sera également adressée à Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DSDEN) et Madame la sous-préfète de Parthenay.

Article 4 : Madame la directrice de cabinet et M. le maire de Secondigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 1^{er} juillet 2022

La préfète



Emmanuelle DUBÉE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète des Deux-Sèvres - BP 70000 – 79099 NIORT cedex 09 ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- un recours contentieux, adressé :
 - soit par courrier au tribunal administratif de POITIERS,
 - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.